

26.06.06



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **ONZE JUIN** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en salle de réunion de la Maison de l'Enfance de Clisson, sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,
GORGES : Mme Sonia Petit, Mme Cynthia Hamel,
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent représenté : sans objet

Madame la Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Rabiller.

Date de convocation : 04 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 8	Représentés : 0	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ *Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2026*

Madame la Présidente expose les faits.

Lors de la validation du compte administratif de l'exercice 2025, une erreur matérielle présentait un calcul du résultat de la section d'investissement erroné indiquant un excédent de 6 846,96 € au lieu de 13 245,81 €. Le résultat devant être reporté sans déduction des Restes à réaliser d'un montant de 6 398,85 €.

Par effet de cascade, le report de cet excédent sur le budget primitif de l'exercice 2026 devrait être de 13 245,81 € au lieu de 6 846,96€.

Il convient donc de régulariser la section d'investissement du budget principal du SIVU « de la Petite Enfance » à hauteur de 6 398,85 € pour tenir compte du montant réel de l'excédent d'investissement à considérer.

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n° 1.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 26.03.02 du Comité syndical en date du 09 mars 2026, apportant une rectification au compte administratif de l'exercice 2025,

VU la délibération n° 26.03.03 du Comité syndical en date du 09 mars 2026, relative au vote du budget primitif de l'exercice 2026,

VU la délibération n° 26.06.05 du Comité syndical en date du 11 juin 2026, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le report de l'excédent à la section d'investissement,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260606-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026, pour le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance », telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
21	2158	Immobilisations corporelles – Autres installations, matériel et outillage techniques	6 398,85 €	
001		Résultat d'investissement reporté		6 398,85 €
Total section d'investissement			6 398,85 €	6 398,85 €

PRECISE que le nouveau montant du budget primitif de l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

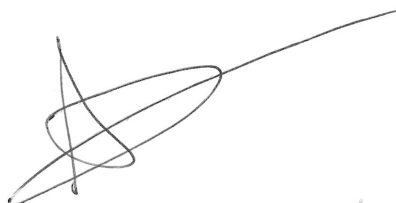
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 022 200,00 €	1 022 200,00 €
- Budget primitif 2026	1 022 200,00 €	1 022 200,00 €
- Décision modificative n° 1	-	-
INVESTISSEMENT	117 797,70 €	117 797,70 €
- Budget primitif 2026	111 398,85 €	111 398,85 €
- Décision modificative n° 1	6 398,85 €	6 398,85 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 139 997,70 €	1 139 997,70 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Monsieur Stéphane RABILLER
Secrétaire de séance



Madame Alexia PIROIS
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 JUIN 2026
- son affichage le 18 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260606-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.